



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS-2026-21

Date de convocation :
le 12 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Objet : CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ASAMPA

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de soutenir les actions menées en faveur des personnes âgées sur le territoire,

CONSIDERANT que l'association ASAMPA accompagne au quotidien les personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap, en leur offrant des services à domicile adaptés à leurs besoins,

CONSIDERANT le partenariat existant entre le CCAS et l'association ASAMPA, formalisé par une convention annuelle présentée en annexe,

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de l'association ASAMPA pour l'année 2026, calculée sur la base d'un montant plafonné à 1,70 € par heure réalisée en année N-1 auprès des bénéficiaires de la commune, soit une contribution de 915,45 € correspondant à 538,50 heures effectuées en 2025 (hors heures prises en charge par le Conseil départemental)

CONSIDERANT le contrat d'engagement républicain signé par l'association ASAMPA,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de la convention entre le CCAS et l'association ASAMPA ci-après annexée pour l'année 2026,

DECIDE d'attribuer à l'association ASAMPA une participation financière d'un montant de **915,45 €** au titre de l'année 2026.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, à l'article 65748.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

